

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 mars 2024

Convocation

Date : 15/03/2024

Affichée et mise en ligne

le : 15/03/2024

Délibération n°

14-CC210324

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 9
- Votants : 39
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/03/2024

Mise en ligne le :

25/03/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le : 08 AVR. 2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Sophie REYNAL

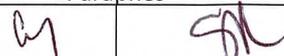
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame MARTIN Emilie
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur BOULANGER Damien	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur FROMENT Daniel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc, excusé
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Cf. Annexe)

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, selon les termes des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT pour les collectivités qui adoptent la nomenclature M57.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de :

- Permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant la nécessité de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant le vote du budget, et de présenter le rapport y afférant ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-14_CC210324-DE



ARTICLE 1 : D'ACTER la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 pour le budget Principal et le budget SPANC.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **08 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **08 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 29 mars 2024

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Sophie REYNAL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

I – Les éléments de contexte.....	03
A- L’impact de l’inflation dans le monde	
B- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027	
C- Les logements et la fréquentation hôtelière dans la Région Haut de France	
II – Les principaux éléments de la loi de finances 2024	08
III – Contexte financier local.....	09
A- Les épargnes	
B- La capacité de désendettement	
IV – Les orientations pour 2024 du budget principal	12
A - Les recettes de fonctionnement	
1. La fiscalité et les dotations	
2. Les tarifs	
B – Les principales dépenses de fonctionnement	
1. Les attributions de compensation	
2. La gestion des ressources humaines	
3. La prospective financière de fonctionnement	
C – Les principaux projets d’investissement	
1. Le pôle développement économique	
2. Le pôle environnement et transition écologique	
3. Le pôle petite enfance, jeunesse et solidarité	
4. Le pôle grands projets	
D – Le programme pluriannuel d’investissement	
E – La synthèse de la dette	
V – Le budget annexe SPANC	25

I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE

INTRODUCTION

L'obligation légale de soumettre à l'instance délibérante un rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, selon les termes des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT pour les collectivités qui prennent la nomenclature M57.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de :

- Permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités et des EPCI en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera également transmise au représentant de l'Etat.

A – L'impact de l'inflation dans le monde

Au 3^{ème} trimestre 2023, l'économie mondiale a progressé en ordre dispersé ; les économies chinoise et américaine ont, toutes les deux, accéléré alors que l'activité s'est légèrement contractée dans la zone euro. Le resserrement des politiques monétaires, entamé en 2022, aurait atteint un palier à la fin 2023 en lien avec le reflux de l'inflation. En effet, dans la plupart des économies occidentales, l'inflation baisse depuis 2023 alors que la Chine se démarque par les pressions déflationnistes qui persistent.

Le commerce mondial demeurerait peu vigoureux fin 2023 et début 2024

(niveaux, variations trimestrielles en % et variations annuelles en % pour les trois dernières colonnes)

	2022				2023				2024		2022	2023	2024 (acquis)
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Change euro-dollar	1,12	1,06	1,01	1,02	1,07	1,09	1,09	1,08	1,09	1,09	1,05	1,08	1,09
Baril de Brent (en dollars)	100,8	113,6	100,6	88,6	81,2	78,1	86,6	85,2	82,0	82,0	100,9	82,8	82,0
Baril de Brent (en euros)	89,9	106,8	100,0	86,8	75,6	71,7	79,5	79,3	75,2	75,2	95,7	76,6	75,2
Commerce mondial (variations)	1,2	1,1	1,5	-0,8	-0,1	0,8	0,3	0,5	0,5	0,5	6,3	1,2	1,6
Importations des économies avancées	2,4	1,4	0,9	-1,0	-0,3	-0,8	0,1	0,2	0,2	0,2	7,8	-0,7	0,3
Importations des économies émergentes	-2,0	0,5	2,9	-0,2	0,4	5,0	1,0	1,4	1,2	1,2	2,5	6,5	4,9
Demande mondiale adressée à la France (variations)	1,6	1,1	1,1	-0,8	0,0	0,2	-0,4	0,3	0,4	0,4	6,7	0,2	0,7

■ Prévisions.

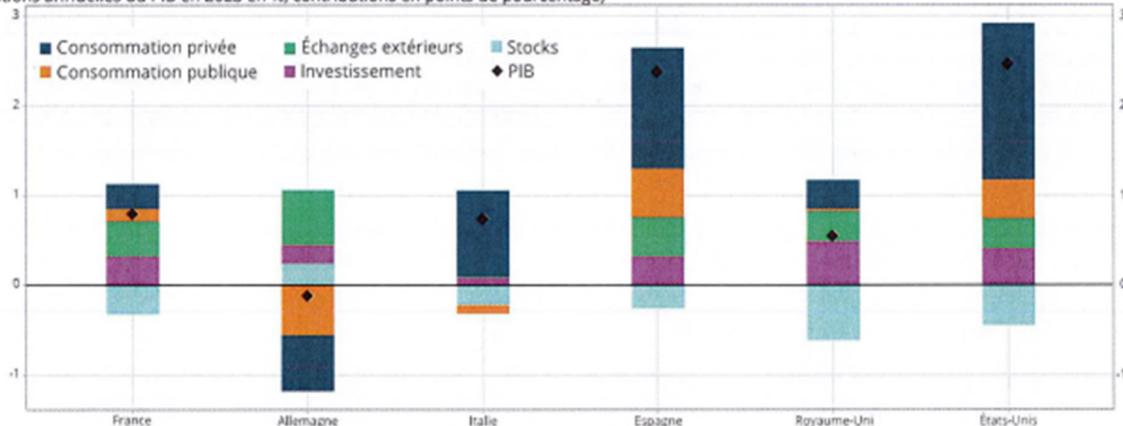
Source : Commodity Research Bureau, IHS Markit, Statistiques équilibrées du commerce (OCDE), CHELEM - Commerce international (CEPII), calculs Insee.

Malgré cette inflation encore élevée quoiqu'en repli, la consommation des ménages se montre relativement résistante dans la plupart des pays en 2023, excepté en Allemagne où la croissance est de -0.1%, malgré une inflation élevée en moyenne annuelle.

Le graphique ci-dessous montre les différentes consommations de quelques pays occidentaux comparativement aux Etats Unis qui porte une augmentation estimée de consommation privée de 2.5% sur 2023.

La consommation privée contribuerait positivement à la croissance de la majorité des économies occidentales en 2023, à l'exception de l'Allemagne

(variations annuelles du PIB en 2023 en %, contributions en points de pourcentage)



Lecture : aux États-Unis, en 2023, le PIB progresserait de 2,5 % et la consommation privée contribuerait de 1,7 point à cette croissance.

Note : la croissance 2023 inclut la prévision de l'Insee pour le T4 2023 pour l'ensemble des pays.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA.

Les économistes estiment qu'en 2024, la Chine ne devrait pas retrouver son rythme de croissance d'avant pandémie à cause de la crise immobilière qui s'y poursuit. Les USA quant à eux progresseront à un rythme moyen à la faveur du soutien budgétaire mis en place ; au sein de la zone Euro, la croissance attendue restera atone ou peu allante début 2024, comme le montre le graphique ci-dessous.

Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies

(variations trimestrielles et annuelles – pour les trois dernières colonnes – en %)

	2022				2023				2024		2022	2023	2024 (acquis)
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
France	-0,1	0,4	0,5	0,0	0,1	0,6	-0,1	0,0	0,2	0,2	2,5	0,8	0,5
Allemagne	1,0	-0,1	0,4	-0,4	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,2	0,2	1,9	-0,1	0,3
Italie	0,1	1,4	0,3	-0,2	0,6	-0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	3,9	0,7	0,3
Espagne	0,3	2,5	0,5	0,5	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	5,8	2,4	1,0
Royaume-Uni	0,5	0,1	-0,1	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	4,3	0,6	0,5
États-Unis	-0,5	-0,1	0,7	0,6	0,6	0,5	1,3	0,4	0,4	0,4	1,9	2,5	1,8
Chine	0,8	-2,3	3,7	0,8	2,3	0,5	1,3	0,4	1,1	1,1	3,0	5,4	3,0

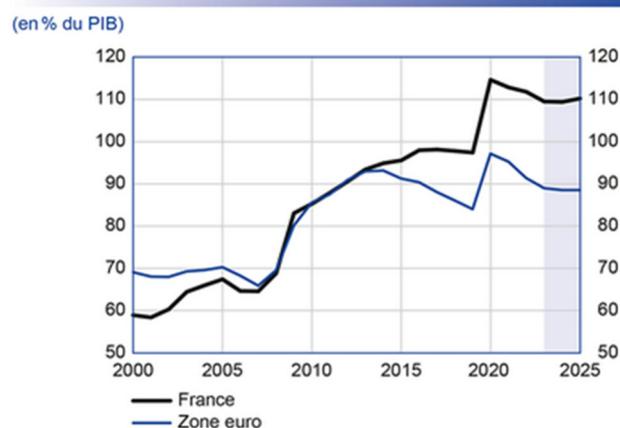
■ Prévisions.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC, prévisions Insee.

En France, les indicateurs avancés suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois, passant de 4.9% en 2023 pour revenir à des estimations autour de 2.5 % en 2024 et 2025. Concernant l'activité économique, le PIB français a légèrement fléchi au 3^{ème} trimestre (-0.1%). Si la consommation des ménages a rebondi, l'investissement des entreprises a en revanche décéléré et le commerce extérieur s'est dégradé, pesant sur l'évolution du PIB. En ce qui concerne le marché du travail, l'emploi a continué de progresser depuis début 2023 mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. Selon les enquêtes, la situation conjoncturelle demeure atone ; dans ce contexte, le PIB serait sable au 4^{ème} trimestre avant d'accélérer au 1^{er} semestre 2024, à la faveur de la désinflation et malgré des taux d'intérêts élevés.

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone Euro qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88.5% en 2025.

Dettes publique en France et en zone euro



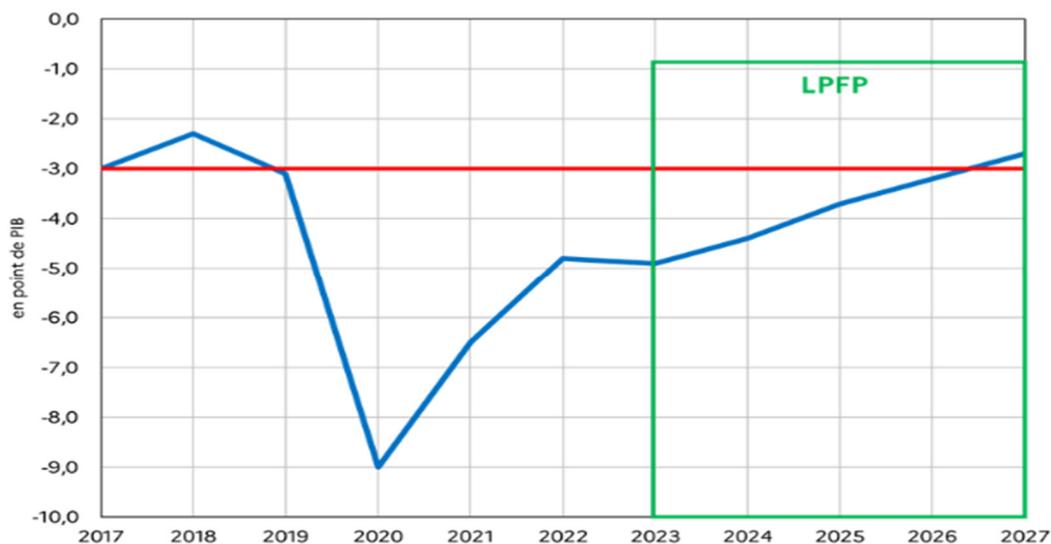
Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

B - La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2023-2027 qui a été publiée le 19 décembre 2023, définit la trajectoire pluriannuelle des prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LFPF fixe une trajectoire globale des finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2.7% du PIB à l'horizon 2027. Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111.8% du PIB en 2022 à 108.1 % en 2027.

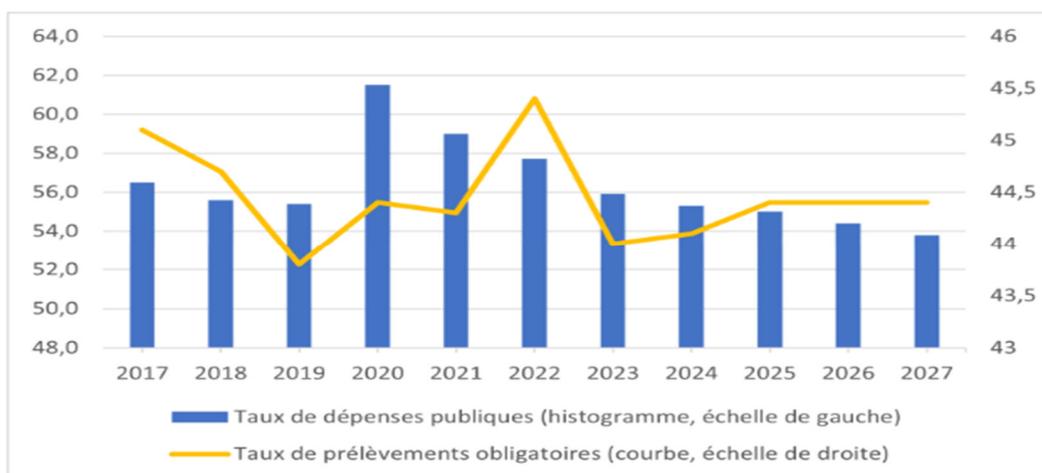
Évolution du solde public (en point de PIB – 2017 à 2027)



La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant 2 leviers :

- La stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44.4% du PIB
- La réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.

Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

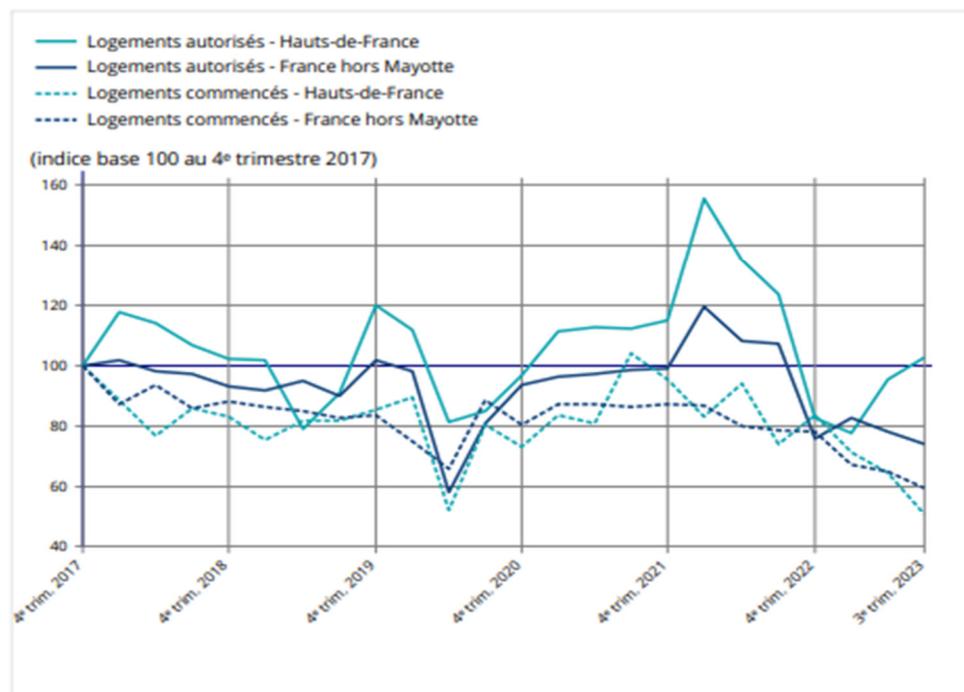


Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (Etat et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

C - Les logements et la fréquentation hôtelière dans la Région Hauts de France

Dans les Hauts-de-France, on constate une baisse des mises en chantier des constructions de logements, malgré une augmentation des demandes de permis de construire de +7.8% sur le 3^{ème} trimestre 2023, quand la tendance nationale est de -5.4%. Cependant, sur une année glissante on constate une baisse de l'ordre de 6% dans notre région contre une baisse nationale de -9.7% comme l'indique le schéma ci-dessous.

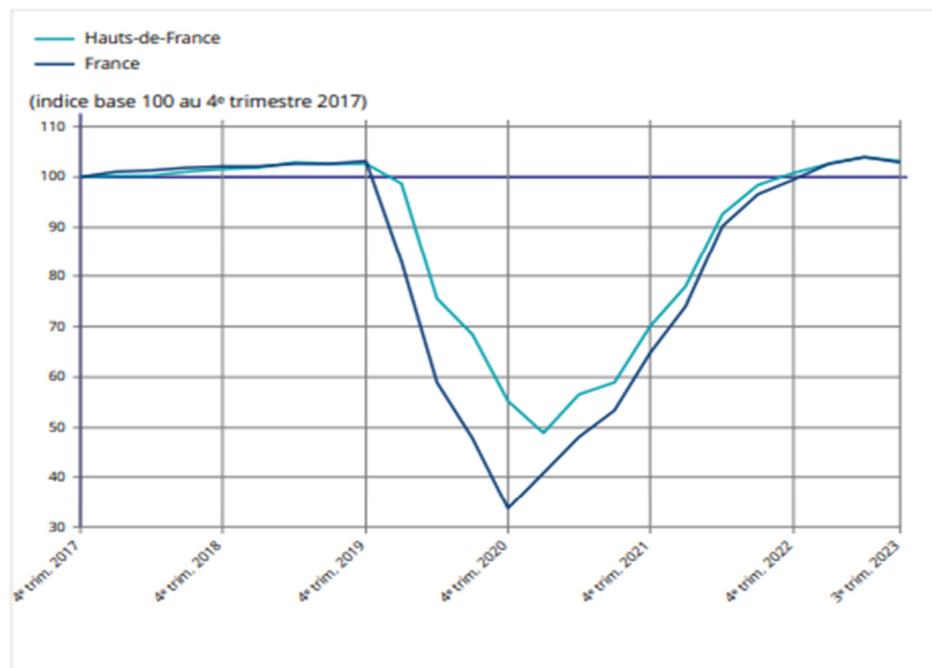
Évolution du nombre de logements



Note : données en cumul trimestriel CVS-CJO, en date réelle.
Source : SDES, Sit@del2.

Notre région a cependant eu un excellent mois de septembre 2023 pour le tourisme à hauteur de +5.2% qui a permis de revenir au niveau d'avant crise sanitaire en fréquentation hôtelière, grâce à une météo clémente et en particulier aux grands événements sportifs.

Évolution de la fréquentation dans les hôtels



Notes : données trimestrielles brutes. Chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres en base 100 au 4^e trimestre 2017.
Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

II – LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

- Les collectivités doivent maîtriser leurs dépenses de fonctionnement en dessous de 0.5% malgré l'inflation (article 17) ;
- Les enveloppes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) vont s'accroître mais l'écrêtement de la dotation forfaitaire communal sera remis en place en 2024, pour les communes dont la richesse fiscale est supérieure à 85% de la moyenne (article 240) ;
- La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : si les communes et l'EPCI décident d'une répartition dérogatoire, la délibération prise sera désormais pluriannuelle jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise pour corriger la précédente (article 241) ;
- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) intègrera les dépenses de 2024 relatives aux aménagements de terrains (comptes 211-212) sans rétroactivité (article 242) ;
- Des aides de l'Etat seront possibles pour les sites Natura 2000, parcs nationaux, parcs naturels marin et parcs naturels régionaux (article 243) ;
- L'Etat apportera un soutien aux collectivités qui subissent une perte de produits sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instaurés antérieurement (article 132) ;
- L'assouplissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM - article 150), d'une part, la part incitative pourra n'être portée que par les communes ayant moins de 20% de logements collectifs ; d'autre part, lors de fusion de collectivités, les modes de financements antérieurs mêmes s'ils sont différents pourront être maintenu ;
- La télédéclaration de la taxe de séjour expérimentée sera mise en place avant le 1^{er} juin 2024 pour toutes les collectivités (article 140) ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui n'est perçue par les collectivités, que sous forme d'une part de la TVA, sera progressivement supprimée d'ici 2027 pour les entreprises. Afin de permettre de répartir le dynamisme des recettes de CVAE, un fonds

national d'attractivité économique des territoires (FNAET) sera créé, dont les modalités de calculs sont dans le décret du 27 novembre 2023 (article 8).

- Le filet de sécurité sur les prix de l'énergie ne sera pas reconduit en 2024. Seul l'amortisseur électricité sera reconduit pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.
- Les articles 191 et 192 portent sur les collectivités de +3 500 habitants qui devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire de leur compte administratif 2024. La dette servant à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux pourra également y figurer.

LA CCSSO - PREAMBULE

L'exercice 2024 bascule l'ensemble des collectivités sur la nomenclature M57 qui permet d'unifier les présentations des budgets des communes, des intercommunalités, des départements et des régions. Ce changement introduit, outre de nouveaux codes fonctionnels, également de nouvelles possibilités comme le virement entre chapitres dans une même section (investissement ou fonctionnement) en bloquant, cependant, le chapitre des charges de personnel (012), qui ne peut recevoir ou émettre de virement d'autres chapitres hors d'un vote formel en conseil communautaire.

L'année 2024 viendra confirmer l'évolution de l'organisation administrative de la communauté de communes afin de se préparer à la prise en charge de nouvelles compétences comme l'eau et l'assainissement si les études confirment ces possibilités, qui rappelons le, auront un impact sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la DGF.

La politique budgétaire de la communauté de communes s'appuie sur un modèle économique basé, d'une part, sur l'efficacité et la recherche de mutualisation dans les dépenses pour assurer son activité au meilleur coût pour son territoire, et d'autre part, sur le dynamisme des recettes fiscales, tant économique (Cotisation Foncière des Entreprises - CFE) qu'à travers la mise en œuvre d'une fiscalité convergente et unifiée (TEOM, eau et assainissement à venir).

L'ensemble des compétences reprises par la communauté de communes doivent permettre à l'ensemble de la population de bénéficier des services publics de qualité tout en maintenant une attractivité économique à l'ensemble des entreprises pouvant s'installer sur son territoire.

III - LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

En 2024, le budget annexe REOMI sera clos après le vote du compte administratif dont les résultats seront intégrés au budget principal.

A - Les épargnes

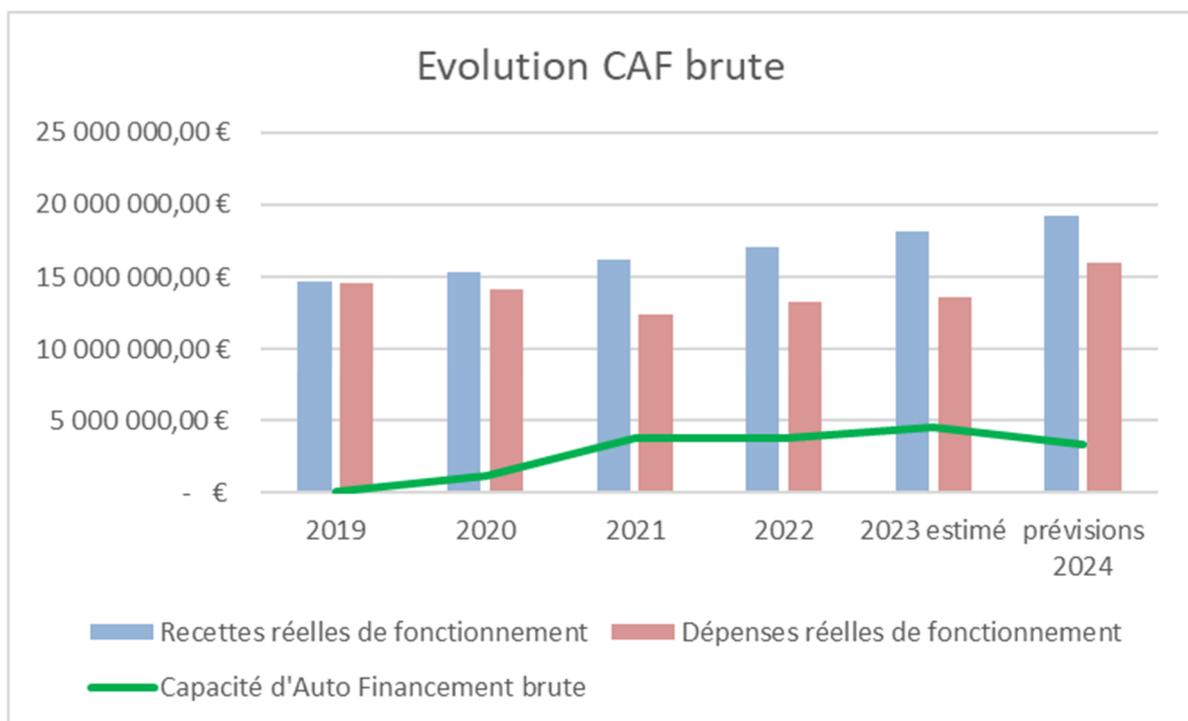
L'épargne brute, aussi appelée CAF brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement dont vous trouverez ci-dessous l'évolution sur ces dernières années. Ce ratio montre la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. L'exercice 2023 est estimé



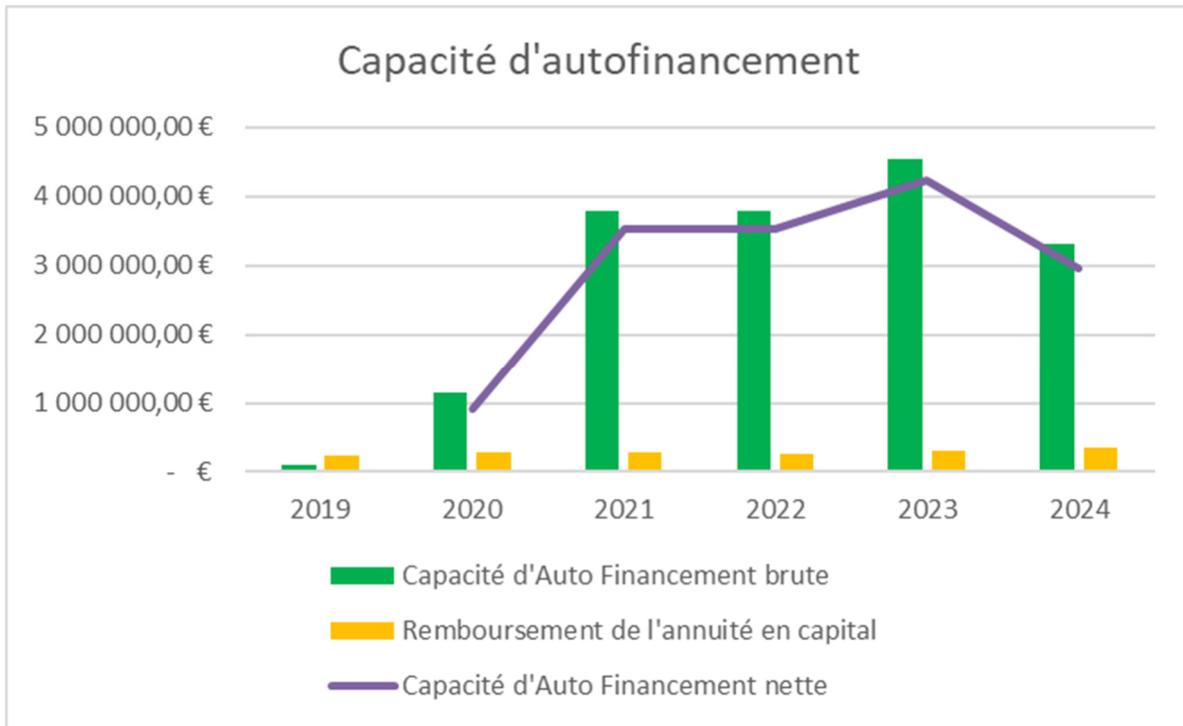
selon les réalisations à mi-février, et l'exercice 2024 comprend l'intégration des dépenses et recettes liées à la bascule du budget REOMI, à l'inflation et au portage en année pleine des recrutements effectués courant 2023 :

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Capacité d'Auto Financement brute
2019	14 644 594,24 €	14 551 726,29 €	92 867,95 €
2020	15 303 591,26 €	14 148 820,07 €	1 154 771,19 €
2021	16 231 363,67 €	12 433 791,83 €	3 797 571,84 €
2022	17 064 484,09 €	13 280 543,17 €	3 783 940,92 €
2023 estimé	18 171 691,64 €	13 633 989,81 €	4 537 701,83 €
Prévisions 2024	19 229 199,00 €	15 922 982,00 €	3 306 217,00 €

(Chiffres des comptes de gestion 2019 à 2022)

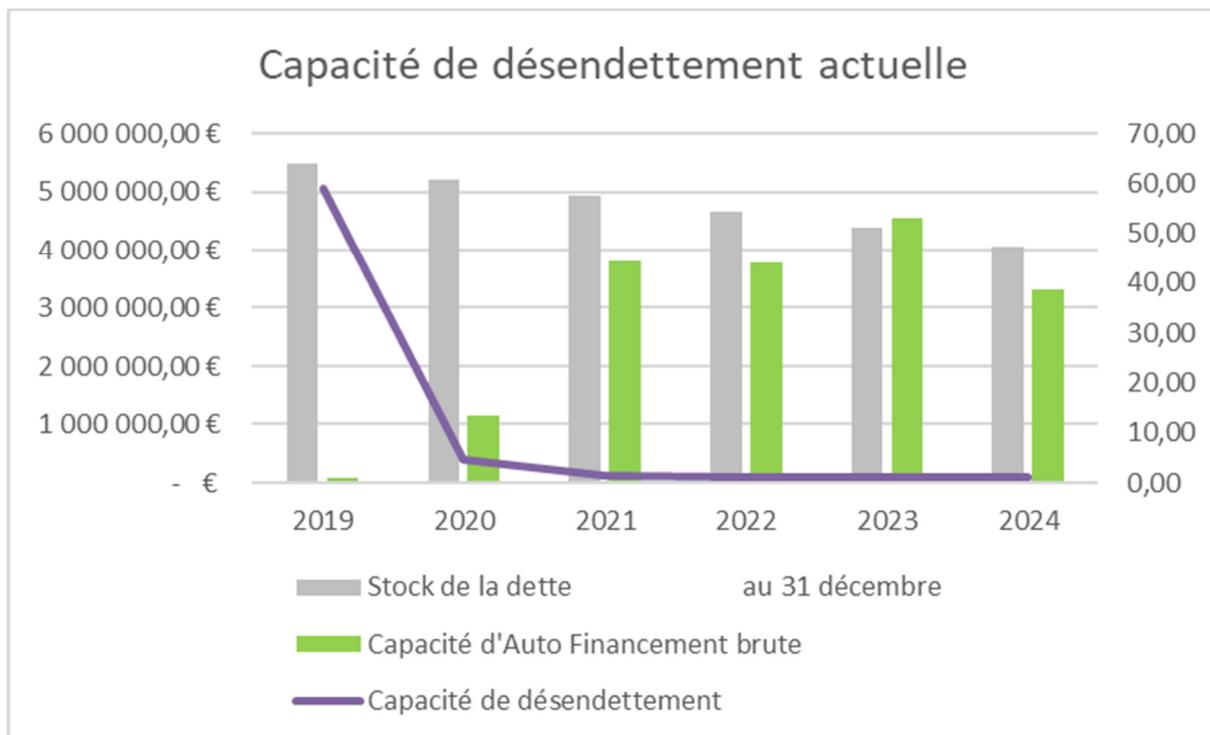


L'épargne nette, aussi appelée CAF nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette. Cette épargne permet de financer des travaux d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.



B – La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est en baisse régulière depuis 2021 car aucun nouvel emprunt n'a été souscrit par la collectivité depuis 2019, permettant d'afficher une capacité de désendettement en 2023 inférieure à 2 ans par habitant.



(Chiffres des comptes de gestion 2019-2022)

IV – LES ORIENTATIONS POUR 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

A- Les recettes de fonctionnement

1- La fiscalité et les dotations

La fiscalité de la collectivité dont les taux n'ont pas évolué depuis 2017. Son produit progresse au rythme de l'évolution des bases fiscales dont 2023 aura été marqué par la forte inflation revalorisant ces dernières de près de 7%. Cependant, les bases de CFE étant liées pour 50% à des locaux industriels, voient leurs produits réduire de 8% entre 2022 et 2023 et l'estimation faite pour 2024 serait de -5% compte tenu de la revalorisation votée en loi de finances initiale 2024.

Afin de maintenir les recettes de la collectivité, il sera proposé au Conseil **Communautaire d'actualiser les bases minimales** comme l'avait préconisé l'étude du cabinet Klopfer sur le pacte financier et fiscal réalisée en octobre 2022.

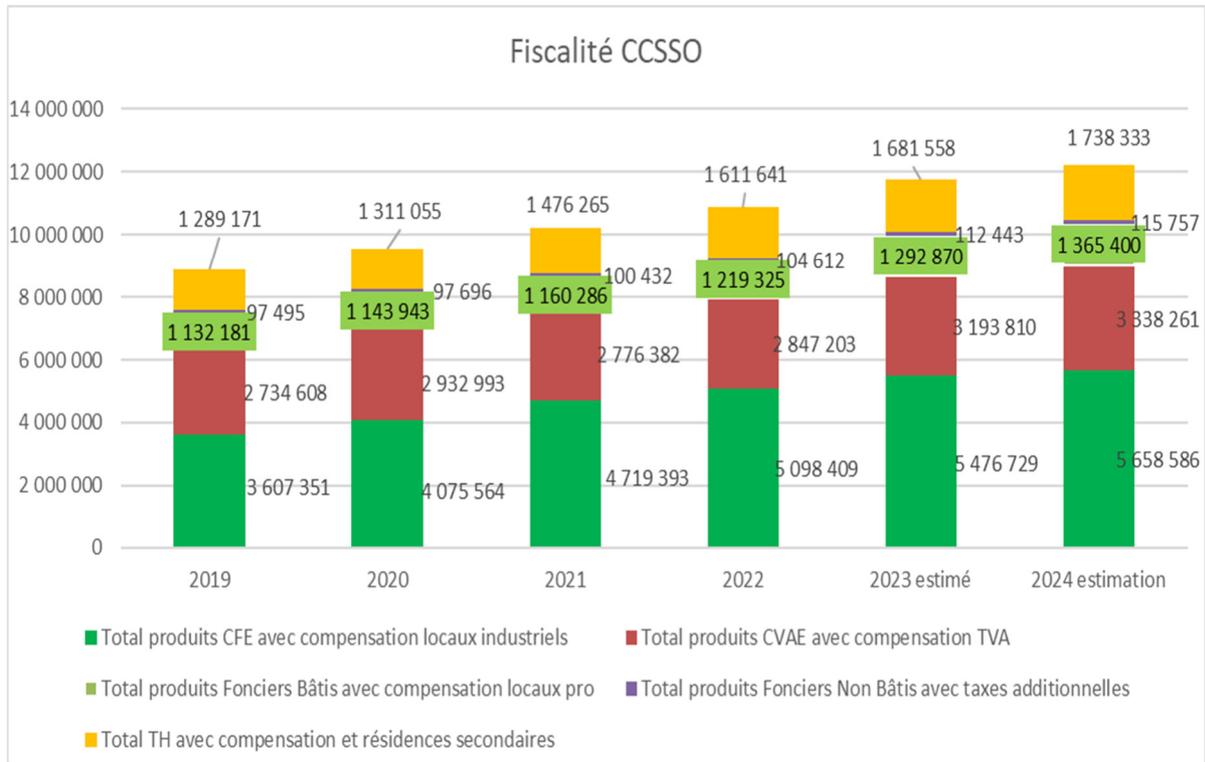
L'exercice 2024 portera l'évolution des bases locatives à 3.9% impactant positivement les autres bases si le Conseil Communautaire maintient les taux actuels, les produits pourraient être de 8 350 000 € hors fraction de la TVA compensant la taxe d'habitation (TH) et la CVAE :

- CFE : 3 913 000 €
- TFPB : 1 212 000 €
- TFPNB : 49 000 €
- THRS : 105 000 €
- TEOM : 3 071 000 € comprenant les communes sortant de la REOMI

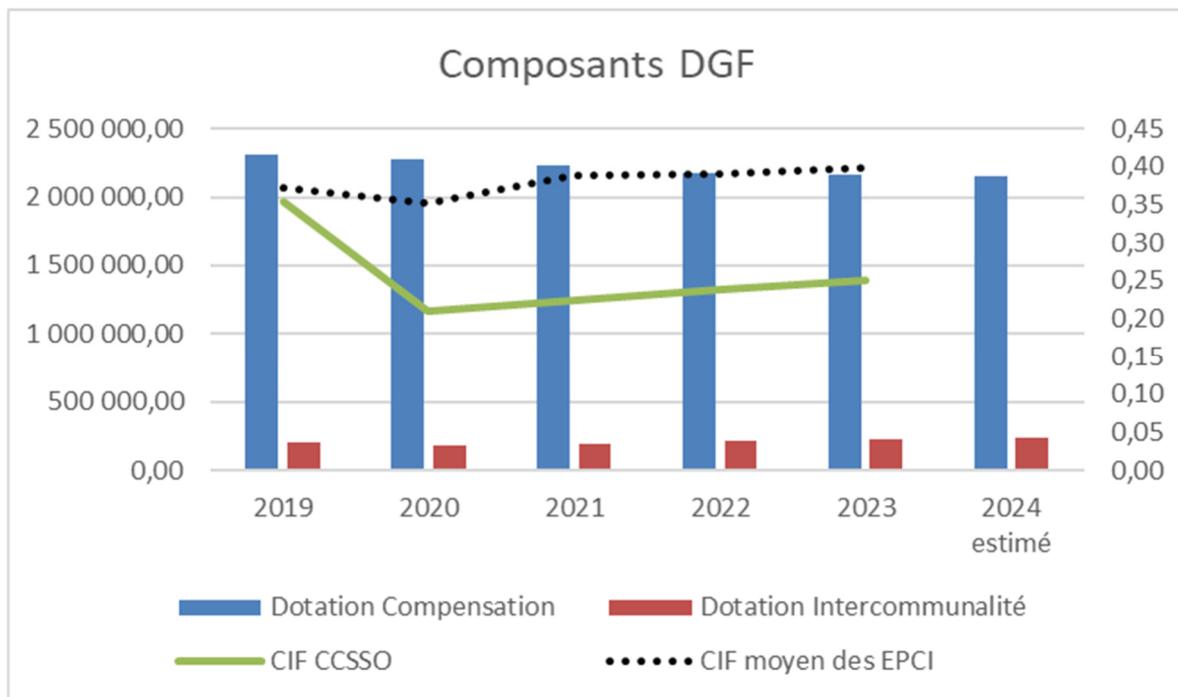
Le taux de TEOM pourra être maintenu en tenant compte de l'intégration des communes qui étaient sous redevance incitative en 2023.

L'évolution attendue des recettes fiscales, serait de l'ordre de 491 K€ comprenant les compensations, et l'intégration des communes de l'ex REOMI dans la TEOM.

Compte tenu, des compensations de l'Etat et des versements de fraction de la TVA, voici l'évolution des principales taxes de la communauté de communes depuis 2019 :



La dotation d'intercommunalité de la Dotation Globale de Fonctionnement a atteint son seuil minimum, et devrait avec les transferts de compétences à venir, à compter de 2025, reprendre un peu de vitalité et voir le CIF remonter pour se rapprocher de la moyenne des EPCI de même strate. Un CIF inférieur à 0.35 impacte fortement l'EPCI et également ses communes membres. Ci-dessous le graphique de la DGF sur ces derniers exercices :



2- Les tarifs

La CCSSO a mis en place des tarifs pour diverses activités qui n'ont pas été réévalués depuis la fusion des deux EPCI. Ces tarifs pourront faire l'objet d'une étude pour leur réévaluation ou leur retrait au cours de l'exercice à venir.

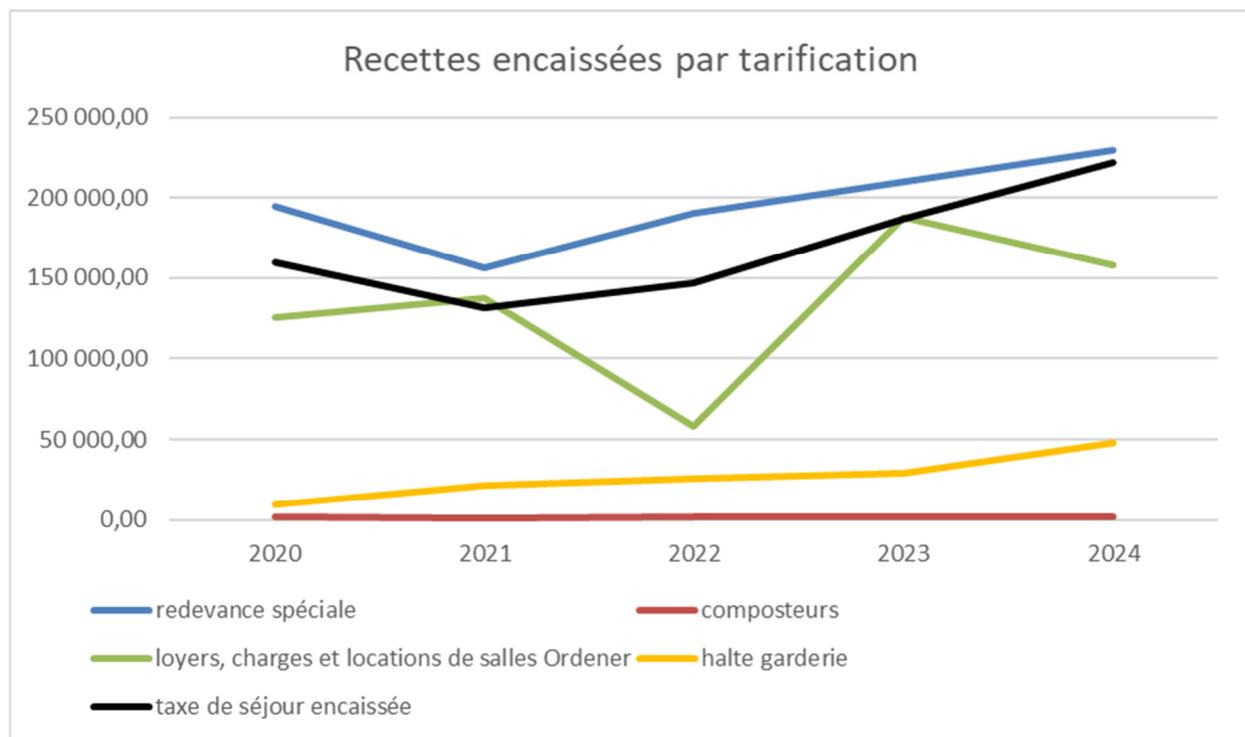
Il s'agit de :

- La vente de composteurs et bio-seaux, dont les tarifs n'ont pas évolué depuis l'instauration de la CCSSO.
- Les locations de bureaux, salles de réunions et espaces de coworking des bâtiments du quartier Ordener n'ont pas été réévaluées depuis leurs mises en service.

Les tarifs de la halte-garderie itinérante ont été revalorisés chaque année sur les bases imposées par la Caisse d'Allocation Familiale. Les taxes de séjour pour leur part, ont été réactualisées en 2023 pour une application en 2024. La redevance spéciale des déchets des entreprises a également été réévaluée en 2021 avec une application en janvier 2022.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des recettes encaissées par activité, la chute en 2022 des loyers et charges des bâtiments Ordener, s'explique d'une part, par l'accord de réduction de loyer durant les travaux, et d'autre part, par le retard de traitement des titres de recettes. En 2023, une partie des recettes a été régularisée. En 2024, un retour à une périodicité normale est attendu au cours de l'exercice.

Les autres tarifs sont quant à eux en progression, pour la taxe de séjour liée aux estimations de l'office de tourisme conjoint avec Chantilly. De même sur la halte-garderie itinérante, du fait du doublement du nombre d'enfants accueillis.



B – Les principales dépenses de fonctionnement

1- Les attributions de compensation

Les Attributions de Compensation votées en 2018 sont maintenues sur l'exercice 2024 et au-delà jusqu'au transfert d'une nouvelle compétence nécessitant la réunion d'une CLECT ajustant ces derniers. Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, les montants qui seront perçus par chacune des communes de la CCSSO en 2024 selon les décisions prises antérieurement :

	Montant des AC 2024 délibération 11- 162 du 21/12/2018 (colonne 2023)
Aumont-en-Halatte	18 102
Barbery	439 774
Borest	35 115
Brasseuse	123 538
Chamant	1 022 718
Courteuil	32 202
Fleurines	243 714
Fontaine-Chaalis	41 458
Montépilloy	6 071
Mont-l'Evêque	14 800
Montlogon	7 312
Pontarmé	67 226
Raray	28 906
Rully	26 785
Senlis	5 514 850
Thiers-sur-Thève	100 105
Villers-Saint-Frambourg- Ognon	30 382
TOTAL	7 753 058

2- La gestion des ressources humaines

Les charges de personnel s'inscrivent à nouveau en augmentation cette année, en raison de la continuité de la montée en compétence de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ainsi, elles devraient s'élever à 1,8 M€ en 2024 (contre 1,4 M€ inscrits en 2023).

Cette augmentation est justifiée d'une part, par :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) estimé autour de 2%,
- La prise en charge en année pleine des recrutements effectués en 2023 :
 - o Création d'une direction finances avec une directrice (arrivée en décembre 2023). Ce poste permet de ne plus recourir aux services de CBG (économie de près de 38 K€ au chapitre 011)

- Le retour d'un agent en détachement (septembre 2023) qui pilote la GEMAPI, les compétences eaux et assainissement ;
- Le doublement de la capacité d'accueil de la halte garderie itinérante (arrivée des agents entre septembre 2023 et février 2024) sur cette direction qui bénéficie d'aide de la CAF sur les salaires ;
- L'arrivée d'un second ambassadeur de tri (recrutement en cours).

D'autre part, le remplacement des agents partis en 2023 dont l'effet noria impactera les prévisions budgétaires.

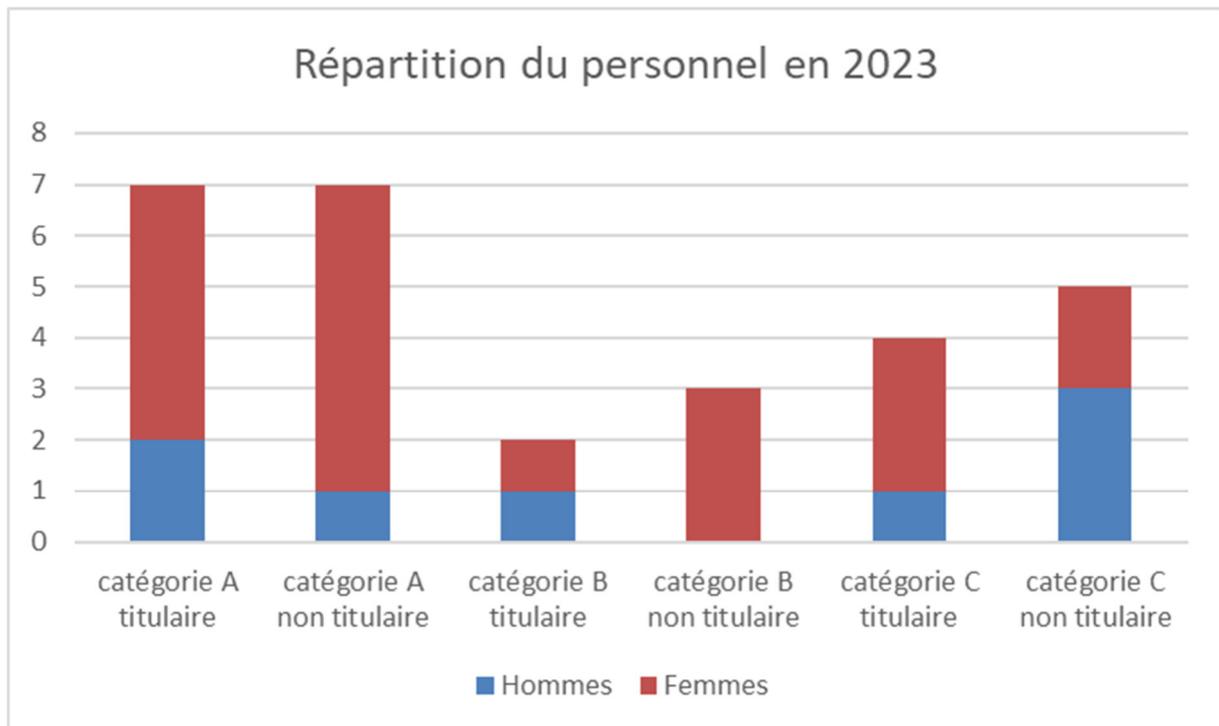
SERVICES	TOTAL Prévisionnel 2024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	541 000
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	207 000
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	433 000
TECHNIQUES / GRANDS PROJETS	133 000
ENFANCE/JEUNESSE/SOLIDARITE	487 000
Autres dépenses RH (assurances, FIHFPT, médecine du travail, œuvres sociales)	34 000

Les agents de la CCSSO respectent la durée du temps de travail de 1 607 heures, conformément à la délibération 2017-CC-09-125 du 13 décembre 2017 portant sur le règlement intérieur de la collectivité.

Il convient de mentionner, au titre des avantages en nature, que le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de fonction comme unique avantage, conformément au statut de sa fonction.

Au global, pour l'ensemble des agents, la rémunération indemnitaire correspond pour les titulaires à 36.5 % de leur rémunération totale et à 30.6 % pour les agents non titulaires. En 2023, le traitement indiciaire représentait 520 380 €, les nouvelles bonifications indiciaires étaient de 5 610 € et les heures supplémentaires ont représenté 1 582 €.

En 2023, la CCSSO comporte 28 agents en poste. La répartition des agents est de 50% d'agents titulaires et autant d'agents non titulaires. La proportion de femme est de 71.43 % dont 78,57% d'entre elles occupent des postes de catégorie A.



3- La prospective financière de fonctionnement

Un point spécifique sur le transfert de la REOMI vous est proposé en amont de la prospective :

Comme évoqué auparavant, le budget annexe REOMI est intégré au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024. L'impact de cette réunion des 2 budgets nécessite une explication des résultats 2023 attendus sur l'ex-budget annexe REOMI dont voici le détail :

Nous constatons en 2016, que seul le 1^{er} semestre 2016 de redevance incitative a été rattaché à cet exercice. Ce qui a conduit à instruire 3 semestres de redevance incitative en 2017 pour combler le déficit de 2016 transmis par la précédente communauté de communes. En 2018, le glissement d'un semestre a été opéré sur l'exercice suivant jusqu'en 2023.

En 2023, il a donc été procédé de la même manière :

- Second semestre de 2022 perçu en 2023 pour 259 997.51 €
- Premier semestre 2023 pour 301 150,33 €
- Ce budget devant être clôturé, le second semestre 2023 a été titré pour 301 053.66 € sur ce même exercice 2023 portant donc 3 semestres sur un seul exercice et expliquant en partie le résultat important estimé.

Afin de reconstituer les résultats réels en 2023, il faut avant tout remettre en situation les éléments antérieurs, à savoir :

- En 2016, lors du transfert entre communautés de communes, le budget annexe REOMI était déficitaire en fonctionnement de 183 756.07 €, car seul le premier semestre de 2016 avait été rattaché à l'exercice, et un excédent de 5 572.99 € en investissement.



- En 2017, le déficit de fonctionnement précédent a été comblé par le rattachement de 3 semestres de redevance incitative sur l'exercice. A compter de 2018, le second semestre de l'année N-1 était mis sur l'exercice N jusqu'en 2023.
- En 2022, la recette d'intéressement au tri a été intégralement titrée au budget annexe REOMI par erreur pour un montant total de 53 251 € au lieu de 12 233.17 €, soit un trop perçu de 41 017.77 € en recettes de fonctionnement.
- En 2023, le remboursement des charges salariales pour 57 928.30 € a été rejeté par le trésorier car aucune délibération ne fixait ce remboursement. Auparavant, le titre était fait sur la base d'un certificat administratif.
 Les traitements des déchets de novembre et décembre 2023 des communes portant de la REOMI ont été payés par erreur sur le budget principal en 2024 pour un montant de 5 746.11 €.

Les résultats de fonctionnement 2023 sur ce budget annexe sont excédentaires de 391 211.01 €, desquels il faut retirer les éléments précédents soit 41 017.77 de trop perçu de recettes 2022, et de 63 674.41 € de dépenses non réalisées en 2023. Les résultats de fonctionnement 2023 seraient donc de 286 518.83 €. Ce résultat permet de ne pas augmenter la TEOM sur cette zone en 2024, malgré la non-couverture du besoin par la TEOM.

Dépenses de fonctionnement 2024 estimées sur les communes ex-REOMI : 595 200 €
 Recettes de fonctionnement TEOM 2024 estimés sur les communes ex-REOMI : 470 000 €
 Soit un delta de 124 200 € estimatif, couvert par les résultats résiduels de 286 518.83 €.

Les résultats d'investissement du budget annexe 2023 sont excédentaires de 54 341.28 €, qui permettront d'effectuer des travaux sur les communes concernées.

Fonctionnement

Exercices	Dépenses	Recettes	Résultats	explications
2016	493 167,26	309 411,19	-183 756,07	transfert entre CC avec déficit car seul le 1er semestre 2016 de redevance incitative est rattaché à l'exercice
2017	669 503,28	890 461,29	220 958,01	déficit précédent absorbé en 2017 par le rattachement du second semestre 2016 et des 2 semestres de redevance 2017
2022	539 538,98	604 820,29	65 281,31	
résultat réel 2022		-41 017,77	24 263,54	interressement au tri relevant du budget principal titré par erreur en intégralité sur le Budget Annexe REOMI 53 251 €
2023 y compris affectation des résultats exercices précédents	585 899,47	977 110,48	391 211,01	émission de 3 semestres de redevance incitative 2e semestre de 2022 et 1er et 2e semestres de 2023
2023	63 674,41		327 536,60	rejet des remboursements au budget principal des frais RH pour 57 928,30 € et les mois de novembre et décembre 2023 du SMDO ont été payés sur le budget principal en 2024 pour 5 746,11 €
Résultats réel 2023			286 518,83	
estimations 2024	595 200,00	470 000,00	-125 200,00	

Investissement

Exercices	Dépenses	Recettes	Résultats	explications
2016	27 851,39	33 424,38	5 572,99	transfert entre CC avec excédent
2023 y compris affectation des résultats exercices précédents	8 234,09	62 575,37	54 341,28	
estimations 2024	20 000,00	0,00		point d'apport volontaire enterré à Montépilloy

De manière globale, les dépenses à caractère général et les autres charges de gestion courante augmentent particulièrement pour permettre de développer l'attractivité du territoire par la proposition d'évènements tel que le voyage au temps des Rois de France, ou autour du thème des bornes Armoriées. Il faut également préciser que la collectivité a repris les contrats d'eau, d'électricité et de chauffage des bâtiments Ordener. Des conventions avec la Région Hauts-de-France, Terre d'industrie et la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) seront proposées pour un total de 27 675 €. En 2024 également, les dépenses de la REOMI viennent s'intégrer au budget principal à hauteur de + 594 K€, ainsi que les recettes de TEOM correspondantes, 470 K€ sont attendus. Une campagne de purge des voiries des zones d'activités sera effectuée pour 25 K€. Une étude sera programmée pour l'intégration des compétences eau potable et assainissement estimée à 140 K€. Le fonds de concours de lutte contre le dépôt des déchets sauvages est inscrit en 2024 et 2025 pour 100 K€.

L'ensemble de ces chapitres a été projeté à compter de 2025 avec une inflation estimée à 2% selon les projections d'inflation.

La projection des dépenses tient compte de la concession qui, après la construction du centre aquatique intercommunal, va induire des charges de fonctionnement récurrente à partir de 2026.

Les recettes quant à elles sont limitées à une progression de 1 % correspondant à l'évolution moyenne des bases fiscales actuelles. La DGF est projetée avec une baisse de 1 %, liée à la compensation part salaire et à notre Coefficient d'Intégration Fiscal trop bas.

Chapitres	ESTIMATION CA 2023		2024		2025		2026		2027	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Charges à caractère général	2 149 688,41		3 306 079		3 372 201		4 114 645		4 196 937	
Charges de personnel et frais assimilés	1 289 233,11		1 835 427		2 076 136		2 117 658		2 160 011	
Atténuations de produits (AC-FPIC-FNGIR)	8 530 642,00		8 561 317		8 570 000		8 570 000		8 570 000	
Autres charges de gestion courante	1 555 855,13		2 108 159		2 150 322		2 193 329		2 237 195	
Charges financières	108 443,16		111 000		95 800		274 000		268 000	
Charges exceptionnelles	128,00		0							
Dotations aux provisions	0,00		1 000							
Atténuations de charges		22 950,63		21 232		23 000		23 000		23 000
Produits des services, du domaine et ventes		367 439,96		377 000		380 770		384 578		388 423
Impôts et taxes		13 074 208,84		4 971 936		5 021 655		5 071 872		5 122 591
Fiscalité locale				9 056 737		9 147 304		9 238 777		9 331 165
Dotations et participations		4 674 809,26		4 777 294		4 755 764		4 712 704		4 648 114
Autres produits de gestion courante		18 033,14		25 000		27 000		27 000		27 000
Produits exceptionnels		14 249,81		0						
TOTAL	13 633 989,81	18 171 691,64	15 922 982	19 229 199	16 264 458	19 355 494	17 269 631	19 457 931	17 432 144	19 540 293

C – Les principaux projets d'investissement par pôle d'activité

1- Le pôle développement économique

La première tranche de la ZAE dites des Portes de Senlis a été mise en service en octobre 2020. Elle comprend un complexe hôtel/restaurant et une plateforme logistique Amazon. Leur desserte s'effectue par le giratoire RN 324/330. En 2024, une étude de faisabilité pour le raccordement au réseau viarie existant sera réalisée pour le désenclavement du projet d'extension de la ZAE de la Porte de Senlis. Cette extension portera sur une emprise d'environ 17 hectares, nécessitant la révision du PLU de Senlis.

Les autres activités de ce pôle se poursuivront avec une mise en place de convention avec la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour établir des diagnostics ; l'observatoire du commerce et de l'artisanat pourrait permettre à la CCSSO de s'inscrire au salon des métiers d'arts en 2025.

2- Le pôle transition écologique et environnement

Les bacs et points d'apports volontaires seront renouvelés en 2024 à Fleurines et Montépilloy. Les autres dépenses des déchets ménagers sont reconduites en 2024 en portant les communes qui étaient en redevance incitative jusque fin 2023.

Le service public d'assainissement non collectif poursuivra ses activités de diagnostics réglementaires et contrôle de bon fonctionnement des fosses septiques. L'acquisition d'un logiciel métier facilitera les suivis quotidiens de ces dernières.

La stratégie de développement cyclable de la CCSSO, en lien avec sa stratégie de transition écologique et énergétique, consiste à compléter le linéaire existant et à mettre en relation les différents pôles à desservir (villages, quartiers urbains, sites touristiques, collèges, Zones Artisanales, Zones Industrielles, Zones Commerciales, gares routières, équipements sportifs et culturels...), pour inciter les habitants, scolaires et actifs à délaisser les transports individuels.

Le schéma cyclable de la CCSSO s'inscrit donc à une échelle communautaire car il répond aux intérêts de l'ensemble des habitants et des communautés, urbaines comme villageoises.

En complément de ce schéma, il est prévu plusieurs projets d'aires de mobilité, plateformes multimodales et aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, inscrits dans le cadre du plan climat air énergie territoriale (PCAET).

Le schéma cyclable de la CCSSO se compose de 34 liaisons pour un linéaire total de 114 km. Il s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement qui court sur 6 années.

3- Le pôle enfance, jeunesse et solidarité

Les grands projets de ce pôle portent sur la maison d'assistantes maternelles (MAM) à Chamant et sur les terrains familiaux locatifs (TFL).

La MAM permettra de pallier au manque d'offre d'accueil sur notre territoire. Ce projet permettra également de diversifier les modes de garde en développant l'accueil collectif. Il permettra aussi de rompre l'isolement ressenti par les assistants maternels à domicile et offrir la possibilité aux candidats à l'agrément de travailler dans de bonnes conditions, si leur logement n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants.

La construction des terrains familiaux locatifs permettra de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de les sédentariser et dans un premier temps, de reloger les familles qui vivent actuellement sur un terrain insalubre sur la commune de Senlis.

La maison France service itinérante mise en place en avril 2021 poursuivra ses activités au cours de l'exercice 2024.

4- Le pôle technique et grands projets

Le centre aquatique intercommunale permettra d'accueillir l'ensemble des publics sur de larges créneaux horaires permettant au plus grand nombre d'habitants sur notre territoire d'en bénéficier ; et en premier lieu, les effectifs scolaires du territoire pour l'apprentissage de la natation. L'équipement sportif sera envisagé comme un outil de structuration du territoire.

L'aire de grand passage se positionnera à proximité de la RD 1017, comme validé par les Maires et délibéré en 2019. Ce type de terrain n'est ouvert qu'à des périodes restreintes dans l'année et sur de courtes durées.

L'aménagement du carrefour de l'avenue du poteau et de la chaussée Pontpoint sera étudié pour améliorer les accès aux enseignes Norauto et à la résidence pour personnes âgées Les jardins de l'Aunette qui présentent des dysfonctionnements notables. Afin de traiter ces derniers, un maître d'œuvre (MOE) va être recruté pour aménager différemment le carrefour.

Les dispositifs d'éclairage de la voie verte Senlis intra-muros ont fait l'objet de dégradations répétées. Afin de sécuriser les usagers qui empruntent cet équipement ; une consultation va être lancée pour recruter un MOE afin de modifier les appareils d'éclairage encastrés au sol existant par des mats aiguilles insérés dans la végétation.

La couche de roulement de la chaussée Brunehaut est fortement dégradée. Sa réfection avait été mise en attente afin de permettre les travaux d'aménagement de l'éco quartier qui doivent se dérouler sans venir dégrader la chaussée qui aurait été rénovée. La ville de Senlis nous a informé que les travaux seront prochainement achevés. La requalification de la partie de cette voie, qui fait partie de l'éco quartier gérée par la ville, va être réalisée en 2024.

La CCSSO va recruter un MOE pour requalifier la partie de cette voie comprise entre le carrefour de la voie communale du clos du chapitre et l'avenue du Général de Gaulle.

D - Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Les grands projets figurent dans cette projection comprenant le centre aquatique intercommunal dont les dépenses les plus importantes sont fixées en 2026, mais pourraient être ramenées selon le rythme de la construction à 2025. Un emprunt serait souscrit en 2026 pour prendre en charge ce projet. En 2024 figure également le changement de logiciel comptable, le parapheur électronique et le serveur qui montre des signes de faiblesse. L'acquisition de la rosalie et les différents travaux éparses sont également inclus dans les investissements divers.

Les autorisations de programme ont été mise en place en 2023 et seront affinées avec le budget 2024 selon les marchés et avenants intervenus ou à venir et portant les grands projets évoqués aux points 1 à 4. Ces autorisations de programme figurent parmi l'ensemble des grands projets de la collectivité figurant dans le tableau ci-dessous :

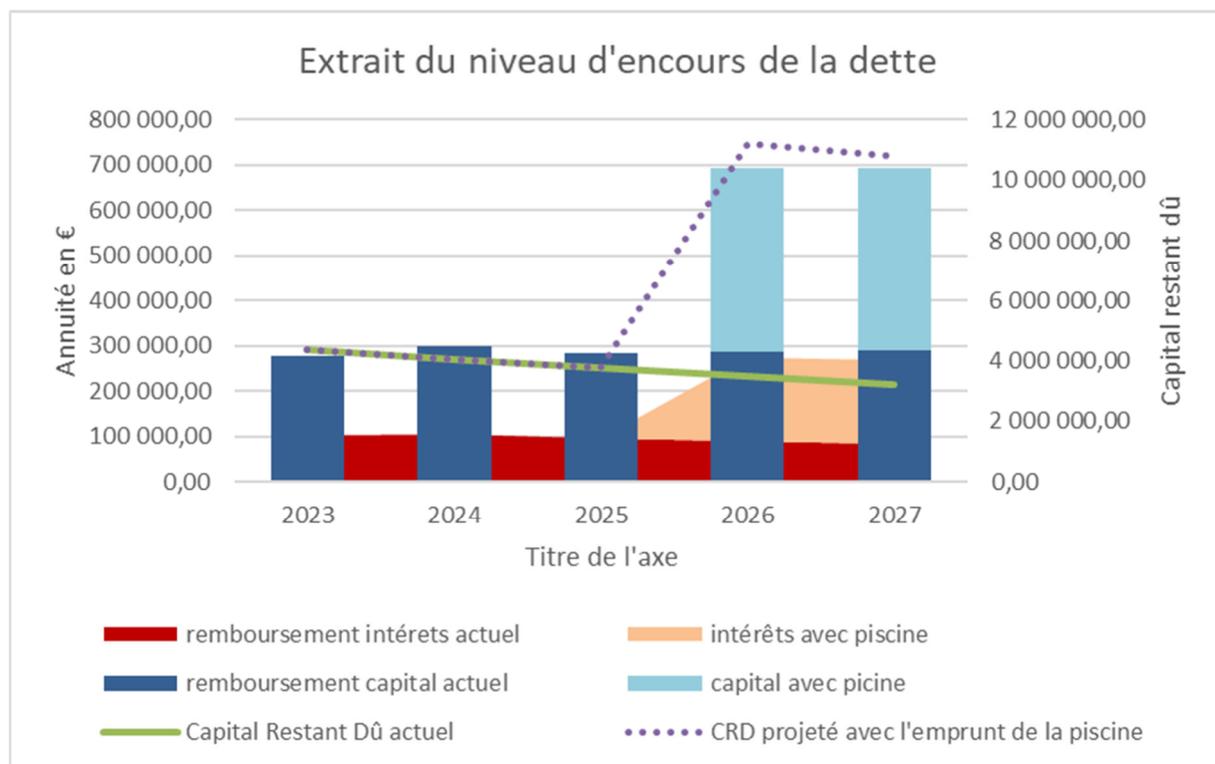
Opérations	estimation CA 2023		2024		2025		2026		2027	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Piscine	26 520	0	160 000	0	350 000	0	10 050 000	1 500 000	5 200 000	1 500 000
<i>Etudes piscine</i>	26 520		160 000		50 000		50 000			
<i>avance forfaitaire travaux</i>					300 000					
<i>Travaux et subventions liées</i>							10 000 000	1 500 000	5 200 000	1 500 000
Maison d'assistantes maternelles	8 760	0	150 000	0	990 000	296 000				
<i>Acquisition terrains MAM</i>			100 000							
<i>Etudes MAM</i>	8 760		50 000		40 000					
<i>Travaux MAM et subvention liée</i>					950 000	296 000				
Voies vertes	35 152	0	933 000	574 000	860 000	570 000	860 000	570 000	830 000	570 000
<i>Etudes phase 1 voies vertes</i>	10 300		43 000							
<i>Travaux phase 1 voies vertes et subv liées</i>	24 851		820 000	574 000						
<i>Etudes phase 2 voies vertes</i>			70 000		30 000					
<i>Travaux phase 2 voies vertes et subv liées</i>					800 000	570 000				
<i>Etudes phase 3 voies vertes</i>					30 000		30 000			
<i>Travaux phase 3 voies vertes et subv liées</i>							800 000	570 000		
<i>Etudes phase 4 voies vertes</i>							30 000		30 000	
<i>Travaux phase 4 voies vertes et subv liées</i>									800 000	570 000
Voie verte Senlis intra muros reprise éclairage public			300 000	0	290 000	203 500				
<i>Etudes voie verte intra muros</i>			25 000		15 000					
<i>Travaux d'éclairage voie verte intra muros et subv liées</i>			275 000		275 000	203 500				
Terrains Familiaux locatifs	4 825	0	40 000	0	540 000	0	640 000	0	110 000	182 940
<i>Etudes TFL</i>	4 825		40 000		40 000		40 000		10 000	
<i>Travaux TFL et subventions liées</i>					500 000		600 000		100 000	182 940
Aire de grand passage des gens du voyage	0	0	40 000	0	1 320 000	57 000				
<i>Etudes AGP</i>			40 000		20 000					
<i>Travaux AGP</i>					1 300 000	57 000				
Quartier Ordener bâtiment 1 et 6	174 864	0	237 500	649 000						
<i>solde marché travaux, rejets et subventions liées</i>	167 757		206 000	649 000						
<i>signalétique interne</i>			10 000							
<i>raccordement électrique</i>			6 000							
<i>Mobilier, vidéo projecteur</i>	7 108		15 500							
Zones d'Activités Economiques portes de Senlis	16 788	0	710 000	0	0	136 500				
<i>Etudes ZAE portes de Senlis</i>	16 788		60 000							
<i>Travaux ZAE portes de Senlis et subv liées</i>			650 000		0	136 500				
Zones d'Activités Economiques Brasseuse			850 000	300 000	330 000	0	330 000	162 000		
<i>Acquisition terrains ZAE Brasseuse et subvention liée</i>			840 000	300 000						
<i>Etudes EPFLO + MOE</i>			10 000		30 000		30 000			
<i>Travaux et subv liées</i>					300 000		300 000	162 000		
Zones d'Activités Economiques Poteaux/Villevert			460 000	0	210 000	134 400				
<i>Etudes ZAE poteaux/Villevert</i>			20 000		10 000					
<i>Travaux et voie verte ZAE Poteaux/Villevert et subv liées</i>			440 000			134 400				
<i>Travaux éclairage public</i>					200 000					
Zones d'Activités Economiques Senlis Sud Oise chaussée Brunehaut			25 000	0	510 000	105 000	0			
<i>Etudes ZAE Senlis Sud Oise</i>			25 000		10 000					
<i>Travaux voirie et voie verte ZAE et subv liées</i>					500 000	105 000				
Etude amont requalification des voiries des ZAE			25 000		25 000					
Réseau très haut débit	95 745									
<i>Liaison ferroviaire Roissy Picardie</i>	0	0	60 000		60 000		60 000		60 000	
<i>Aménagement de l'office de tourisme</i>	3 302	0	200 000		200 000					
Fonds de concours aux communes	346 000	0	1 800 000		1 800 000					
<i>Déchets ménagers (bacs, PAV)</i>	35 204	0	293 000		100 000		100 000		100 000	
<i>Autres investissement divers</i>	69 606		259 200		70 000		70 000		70 000	
FCTVA	0	28 471		735 342		917 804		1 976 682		1 035 092
TOTAL	816 764,71	28 470,57	6 542 700,00	2 258 342,11	7 655 000,00	2 420 203,80	12 110 000,00	4 208 682,00	6 370 000,00	3 288 032,40

E - Synthèse de la dette au 31/12/2023

La structure de la dette de la CCSSO est composée à ce jour, de 6 emprunts à taux fixe, pour 65,54% de la dette, et d'un emprunt à taux variable sur livret A, représentant 34.46% du capital de dette. L'ensemble de ces 7 emprunts sont souscrits auprès de 4 prêteurs et sont tous affectés au budget principal.

Le taux moyen des emprunts à taux fixe est de 1,57% et la durée moyenne de l'ensemble des emprunts souscrits précédemment est de 20 ans. La capacité de désendettement, vue précédemment, est inférieure à 2 ans depuis 2021. Le remboursement annuel du capital d'emprunt, quant à lui, représente, en 2024, 13,35 € par habitant.

Le capital restant dû est de 4 340 862.67 €. L'ensemble de la dette est classifié en catégorie Gissler 1-A, qui est le meilleur classement possible, car les risques d'augmentation de taux sont très réduits et aucune complexité dans le mode de calcul des intérêts n'est appliqué. Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit depuis 2019. Le graphique ci-dessous exprime le niveau d'encours de la dette actuelle (limité à 2027) et intègre également la projection du recours à l'emprunt pour la concession du futur centre aquatique intercommunal (le graphique est limité dans le temps à 2027, la dette actuelle se poursuit jusqu'en 2048) :



Dans l'attente du vote des résultats de l'exercice 2023, le budget portera un emprunt d'équilibre de 3 M€ qui sera retiré lors du vote du budget supplémentaire. Il ne figure pas dans le graphique ci-dessus.

V - LE BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget porte uniquement sur du fonctionnement jusqu'en 2023 et est équilibré par la participation des habitants qui ne peuvent être raccordés au réseau collectif. Il porte les études de conformité des systèmes d'assainissement et des contrôles de réalisation, de bon fonctionnement de ces derniers. Quelques diagnostics initiaux restent à faire en 2024 sur les communes de l'ex-communauté de communes des trois forêts.

En fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022	CA estimé 2023	Propositions 2024
Recettes d'exploitation	18 614.49	14 553.96	17 206.39	21 600.00
Dépenses d'exploitation	15 961.67	6 429.50	9 086.20	21 600.00

La masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et sera remboursée en fin d'année afin de porter le coût réel de fonctionnement de ce service à la population.

A cette fin, une délibération sera réalisée pour définir le montant des frais de gestion de ce service qui impacteront les prix des prestations. Les tarifs des prestations qui n'ont pas évolués depuis 2021 pourraient être ajustés en conséquence à compter de 2025.

